




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19524-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.175**

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES -
MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE
2313-1 DU CGCT**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES -
MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE
2313-1 DU CGCT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les procédures comptables applicables aux communes de plus de 3 500 habitants ont fait l'objet de modifications lors de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006. Parmi les nouveautés, les subventions d'équipement versées par la ville sont désormais imputées à la section d'investissement (compte 204) avec amortissement obligatoire.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la ville, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'article 2313-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) qui détaille les modalités d'application de ces dispositions est remanié (décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011). En particulier, les catégories de dépenses subventionnées conditionnant la durée maximale d'amortissement des subventions sont décrites ainsi :

- biens mobiliers, du matériel ou des études : durée maximale de cinq ans
- biens immobiliers ou des installations : durée maximale de quinze ans
- projets d'infrastructure d'intérêt national : durée maximale de trente ans
- autres : durée maximale de cinq ans.

Il convient de se prononcer sur les durées d'amortissement à appliquer dans la comptabilité communale, budget principal, selon cette classification.

Ces durées sont habituellement déterminées en fonction des durées d'amortissement des immobilisations financées.

Les tableaux d'amortissement en cours seront poursuivis jusqu'à leur terme sans être affectés par ces changements.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées suivantes :

dépense subventionnée : biens mobiliers, matériel ou études : cinq ans

dépense subventionnée : biens immobiliers ou installations : quinze ans

dépense subventionnée : projets d'infrastructure d'intérêt national : trente ans

dépense subventionnée : autres : cinq ans.

**2012.175 - COMPTABILITE COMMUNALE - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
- MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 2313-1 DU CGCT**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.